

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### Identificateur du produit

**Forme du produit :** Mélange

**Nom du produit :** Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

**Synonymes :** Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS, nitrate de sodium, flocons de pureté élevée; nitrate de sodium, granules de pureté élevée; nitrate de sodium, spécial de pureté élevée

### Utilisation prévue du produit

Formulations de sel de salage. Source d'acide nitreux pour produits chimiques et colorants. Inhibiteur de corrosion dans les antigels, les peintures, les réservoirs et les canalisations d'huile. Agent oxydant et dépolarisant dans le désétamage. Revêtements à base de phosphates. Bains de dorure électrolytique. Sel de transfert de chaleur. Polymère inhibiteur pour le caoutchouc synthétique. Source d'acide nitreux pour des accélérateurs, de retardateurs et des antioxydants / antiozonants. Agent d'expansion pour le caoutchouc mousse. Traitement des eaux usées, contrôle des odeurs et inhibiteur de l'activité bactérienne.

### Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

[www.chemtradelogistics.com](http://www.chemtradelogistics.com)

### Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro d'urgence :** Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300  
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH

Sol. ox. 2 H272

Tox. aiguë 3 (orale) H301

Irrit. ocul. 2A H319

Aquatique aiguë 1 H400

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

#### Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH

#### Pictogrammes de danger

:



GHS03



GHS06



GHS07



GHS09

#### Mention d'avertissement

#### Mentions de danger

: Danger

: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 - Très toxiques pour les organismes aquatiques.

#### Conseils de prudence

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

# Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n°58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P330 - Rincer la bouche.

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent approprié (voir la section 5) pour l'extinction.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

## Autres dangers

Une exposition peut aggraver la situation de personnes atteintes de troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. Une exposition aux nitrites par ingestion qui se traduit par une nitrosation indigène est classée par le CIRC comme étant du Groupe 2A - probablement cancérigène pour l'homme. Ce produit ne devrait pas être disponible pour une exposition orale qui se traduirait par une nitrosation endogène dans des conditions normales d'utilisation ou des urgences prévisibles et, par conséquent, il n'est pas classé comme un cancérigène. L'ingestion peut provoquer une méthémoglobinémie. Une manifestation initiale de la méthémoglobinémie est une cyanose, caractérisée par des lèvres, la langue et des muqueuses bleues, avec une peau de couleur gris ardoise. D'autres manifestations sont des maux de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et un décès causé par anoxie. Des signes et symptômes d'un empoisonnement au nitrite comprennent la méthémoglobinémie, des nausées, des vertiges, un rythme cardiaque accéléré, une hypotension, un évanouissement et un choc possible.

## Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Nitrite de sodium	(N° de CAS) 7632-00-0	> 99,0	Sol. ox. 2, H272 Tox. aiguë 3 (orale), H301 Irrit. ocul. 2A, H319 Aquatique aiguë 1, H400
Nitrate de sodium	(N° de CAS) 7631-99-4	< 0,5	Sol. ox. 3, H272 Irrit. ocul. 2A, H319
Eau	(N° de CAS) 7732-18-5	< 0,3	Non classé
Carbonate disodique	(N° de CAS) 497-19-8	< 0,2	Irrit. ocul. 2A, H319

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (% p/p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (% v/v).

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des premiers soins

**Général :** Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

**Inhalation :** Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

# Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n°58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Contact avec la peau :** Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

**Ingestion :** Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## **Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés**

**Général :** Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique en cas d'ingestion

**Inhalation :** Une exposition prolongée peut causer une irritation. Une poussière respirable peut être absorbée par le courant sanguin et présenter des effets nocifs.

**Contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

**Contact avec les yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux. Un contact cause une sévère irritation avec une rougeur et un gonflement de la conjonctive.

**Ingestion :** Cette matière est toxique en petites quantités par voie orale et peut causer des effets néfastes sur la santé et la mort. L'ingestion peut provoquer une méthémoglobinémie. Une manifestation initiale de la méthémoglobinémie est une cyanose, caractérisée par des lèvres, la langue et des muqueuses bleues, avec une peau de couleur gris ardoise. D'autres manifestations sont des maux de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et un décès causé par anoxie. En cas d'ingestion, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par une bactérie dans le tractus digestif. Des signes et symptômes d'un empoisonnement au nitrite comprennent la méthémoglobinémie, des nausées, des vertiges, un rythme cardiaque accéléré, une hypotension, un évanouissement et un choc possible.

**Symptômes chroniques :** Aucun connu.

## **Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial**

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Cause une méthémoglobinémie - une mesure d'urgence doit traiter de manière appropriée, comme une administration intraveineuse de bleu de méthylène. Selon le degré d'exposition, un examen médical périodique peut être indiqué.

## **SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

### **Agents extincteurs**

**Agents extincteurs appropriés :** Pulvérisation d'eau, brouillard (grandes quantités).

**Agents extincteurs inappropriés :** Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie. Tout moyen d'extinction autre que l'eau peut se révéler inefficace, car ce produit constitue sa propre source d'oxygène.

### **Dangers spécifiques de la substance ou du mélange**

**Risque d'incendie :** Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

**Danger d'explosion :** La chaleur peut augmenter progressivement la pression, rompre des récipients fermés, propager un incendie et accroître le risque de brûlures et de blessures.

**Réactivité :** Comburant : augmente la vitesse de combustion des matières combustibles. La substance est un comburant puissant et réagit avec les matières combustibles et réductrices.

### **Conseils aux pompiers**

**Mesures de prudence contre l'incendie :** Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

**Mesures de lutte contre les incendies :** Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Retirer les récipients de la zone de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Ne pas respirer la fumée en provenance d'incendies ou les vapeurs de décomposition. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

**Protection pendant la lutte contre un incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** Une décomposition thermique du nitrite de sodium se produit à > 320 °C (> 608 °F) et dégage du monoxyde d'azote, du dioxyde d'azote et de l'oxyde disodique.

**Autres informations :** Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

# Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n°58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter de respirer la poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

**Équipement de protection :** Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

**Mesures d'urgence :** Évacuer le personnel non requis.

### Pour le personnel d'urgence

**Équipement de protection :** Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

**Mesures d'urgence :** Ventiler la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent.

### Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

### Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

**Pour l'isolation :** Confiner les déversements solides avec des barrières appropriées pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Récupérer le produit par aspiration, pelletage ou balayage. Ne pas ramasser des matières combustibles comme la sciure de bois ou des matières cellulosiques. Éviter les actions qui peuvent emporter la poussière dans l'air pendant le nettoyage comme le balayage à sec ou l'utilisation d'air comprimé. Utiliser un aspirateur HEPA ou bien mouiller avec de l'eau pour nettoyer la poussière. Utiliser l'ÉPI indiqué à la Section 8. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination.

### Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

## **SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE**

### Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la poussière. Conserver à l'écart de la chaleur, étincelles, flammes nues, surfaces chaudes, matières combustibles, matériaux incompatibles. - Défense de fumer. Manipuler les récipients vides avec soin, car un danger peut encore être présent.

**Autres dangers lorsque traité :** Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Est conforme à la réglementation applicable. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Éviter de produire de la poussière ou de la répandre.

**Conditions de stockage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conservez dans un endroit à l'épreuve du feu. Garder sous clef.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, comburants puissants. Agents réducteurs. Eau, humidité. Aluminium. Ammoniac. Amines. Métaux en poudre. Cyanures. Matières combustibles. Sels d'ammonium.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Formulations de sel de salage. Source d'acide nitreux pour produits chimiques et colorants. Inhibiteur de corrosion dans les antigels, les peintures, les réservoirs et les canalisations d'huile. Agent oxydant et dépolarisant dans le désétamage. Revêtements à base de phosphates. Bains de dorure électrolytique. Sel de transfert de chaleur. Polymère inhibiteur pour le caoutchouc synthétique. Source d'acide nitreux pour des accélérateurs, de retardateurs et des antioxydants / antiozonants. Agent d'expansion pour le caoutchouc mousse. Traitement des eaux usées, contrôle des odeurs et inhibiteur de l'activité bactérienne.

# Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

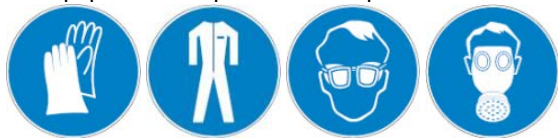
### Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

### Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Il faut utiliser de détecteurs de gaz quand des gaz ou vapeurs inflammables peuvent être libérés. Éviter de produire de la poussière ou de la répandre. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

**Équipement de protection individuelle** : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



**Matériaux des vêtements de protection** : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains** : Porter des gants de protection.

**Protection des yeux** : Lunettes de protection contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps** : Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire** : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

**Gestion de l'exposition environnementale** : Éviter le rejet dans l'environnement.

**Autres informations** : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Couleur paille pâle
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 271,1 °C (519,98 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 2,168
Solubilité	: Non disponible
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

# Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n°58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Comburant : augmente la vitesse de combustion des matières combustibles. La substance est un comburant puissant et réagit avec les matières combustibles et réductrices.

**Stabilité chimique :** Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

**Risque de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

**Conditions à éviter :** Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Étincelles, chaleur, flammes nues, matières combustibles, matières organiques et autres sources d'ignition.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, comburants puissants. Agents réducteurs. Eau, humidité. Aluminium. Ammoniac, amines. Métaux en poudre. Cyanures. Matières combustibles. Sels d'ammonium.

**Produits de décomposition dangereux :** Aucun connu.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë - orale :** Orale : Toxique en cas d'ingestion

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classé

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classé

Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :

Nitrite de sodium, qualités à écoulement libre	
ETA (orale)	86,29 mg/kg de poids corporel

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classé

**Lésions oculaires/irritation oculaire :** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classé

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classé

**Danger par aspiration :** Non classé

**Symptômes/effets après inhalation :** Une exposition prolongée peut causer une irritation. Une poussière respirable peut être absorbée par le courant sanguin et présenter des effets nocifs.

**Symptômes/effets après contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut causer une irritation de la peau.

**Symptômes/effets après contact avec les yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux. Un contact cause une sévère irritation avec une rougeur et un gonflement de la conjonctivite.

**Symptômes/effets après ingestion :** Cette matière est toxique en petites quantités par voie orale et peut causer des effets néfastes sur la santé et la mort. L'ingestion peut provoquer une méthémoglobinémie. Une manifestation initiale de la méthémoglobinémie est une cyanose, caractérisée par des lèvres, la langue et des muqueuses bleues, avec une peau de couleur gris ardoise. D'autres manifestations sont des maux de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et un décès causé par anoxie. En cas d'ingestion, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par une bactérie dans le tractus digestif. Des signes et symptômes d'un empoisonnement au nitrite comprennent la méthémoglobinémie, des nausées, des vertiges, un rythme cardiaque accéléré, une hypotension, un évanouissement et un choc possible.

**Symptômes chroniques :** Aucun connu.

### Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :

Nitrite de sodium (7632-00-0)	
DL <sub>50</sub> orale chez le rat	85 mg/kg
CL <sub>50</sub> par inhalation chez le rat	5,5 mg/l/4 h
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
DL <sub>50</sub> orale chez le rat	> 2 000 mg/kg
Carbonate disodique (497-19-8)	
DL <sub>50</sub> orale chez le rat	4 090 mg/kg
CL <sub>50</sub> par inhalation chez le rat	2 300 mg/m <sup>3</sup> (Durée d'exposition : 2 h)

# Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n°58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Nitrite de sodium (7632-00-0)	
CL <sub>50</sub> Poisson 1	0,19 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [dynamique])
CL <sub>50</sub> Poisson 2	0,092 - 0,13 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [dynamique])
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
CL <sub>50</sub> Poisson 1	2000 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CL <sub>50</sub> Poisson 2	994,4 - 1107 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
Carbonate disodique (497-19-8)	
CL <sub>50</sub> Poisson 1	300 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE <sub>50</sub> Daphnie 1	265 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL <sub>50</sub> Poisson 2	310 - 1220 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])

### Persistance et dégradation

Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS	
Persistance et dégradation	Non déterminé.
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
Persistance et dégradation	Facilement biodégradable dans l'eau.

### Potentiel de bioaccumulation

Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.
Nitrite de sodium (7632-00-0)	
Log Poctanol/eau	-3,7 (à 25 °C)
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
Log Poctanol/eau	-3,8 (à 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
Carbonate disodique (497-19-8)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation)

Mobilité dans le sol Non disponible

### Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Recommandations sur l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

**Autres renseignements :** Le récipient peut demeurer dangereux lorsque vide. Continuer à observer toutes les précautions.

**Écologie - Matière de rebut :** Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

\*Lorsqu'expédiée conformément à la norme américaine DOT 49 CFR partie 171.4(c) et autres sections/dispositions appropriées, cette substance n'est pas désignée comme un polluant marin lorsque transportée par route ou par rail.





\*Lorsqu'expédiée conformément au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de Transport Canada, partie 1.45.1, et autres sections/dispositions appropriées, cette substance n'est pas désignée comme un polluant marin lorsque transportée par route ou par rail.

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
Numéro d'identification	UN1500	UN1500	UN1500	UN1500

# Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n°58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

<b>Désignation officielle de transport</b>	NITRITE DE SODIUM	NITRITE DE SODIUM	NITRITE DE SODIUM	NITRITE DE SODIUM
<b>Classe(s) de danger relative(s) au transport</b>	5.1 (6.1)	5.1 (6.1)	5.1 (6.1)	5.1 (6.1)
				
<b>Groupe d'emballage</b>	III	III	III	III
<b>Dangers pour l'environnement</b>	<b>Polluant marin : Oui*</b>	<b>Polluant marin : Oui**</b>	<b>Polluant marin : Oui</b>	<b>Polluant marin : S.O.</b>
<b>Intervention d'urgence</b>	<b>Numéro GMU : 140</b>	<b>Indice PIU : Sans objet</b>	<b>SMU : F-A, S-Q</b>	<b>Code GMU (IATA) : 5P</b>
<b>Informations supplémentaires</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Nitrite de sodium (7632-00-0)	45,4 kg (100 lb)	Sans objet	Sans objet	Oui
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non
Carbonate disodique (497-19-8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

### SARA 311/312

<b>Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS</b>
Risque d'incendie. Risque immédiat pour la santé (aigu)

### ÉTATS-UNIS - TSCA - Drapeaux

Nom chimique (N° de CAS)	ÉTATS-UNIS - TSCA - Drapeaux/ Autres informations
Nitrite de sodium (7632-00-0)	S - S - indique une substance qui est identifiée dans une Règle de nouvelle utilisation importante proposée ou finale.

### États-Unis - Réglementation des États

#### Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Nitrite de sodium (7632-00-0)	Non	Non	Non	Non
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Non	Non	Non	Non
Carbonate disodique (497-19-8)	Non	Non	Non	Non

#### Listes des États avec un droit à l'information

<b>Nitrite de sodium (7632-00-0)</b>
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui
<b>Nitrate de sodium (7631-99-4)</b>
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non



# Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n°58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

## Carbonate disodique (497-19-8)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Non  
 États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir) - Non

## N-[2-(1-méthylpyrrol-2-yl)-3H-benzimidazol-5-yl]furan-2-carboxamide (977052-10-0)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Non  
 États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non  
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir) - Non

## Réglementation canadienne

### Nitrite de sodium (7632-00-0)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)  
 Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

### Nitrate de sodium (7631-99-4)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)  
 Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

### Carbonate disodique (497-19-8)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)  
 Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

## Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Nitrite de sodium (7632-00-0)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Carbonate disodique (497-19-8)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvell e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Nitrite de sodium (7632-00-0)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Nitrate de sodium (7631-99-4)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Carbonate disodique (497-19-8)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 09/06/2017

### Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
3	Modification des ingrédients	24/09/2018
16	Mise à jour de NFPA et HMIS	24/09/2018

# Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n°58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

### Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 3 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 3
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1
Irrit. ocul. 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2A
Sol. ox. 2	Matières solides comburantes Catégorie 2
Sol. ox. 3	Matières solides comburantes Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H301	Toxique en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

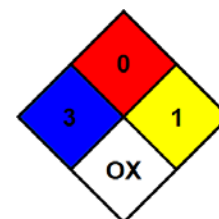
### NFPA 704

**NFPA - Risque pour la santé** : 3 - Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent provoquer des lésions graves ou permanentes.

**NFPA - Risque d'incendie** : 0 - Matières qui ne brûleront pas dans des conditions difficiles types, y compris des matières intrinsèquement ininflammables comme le béton, la pierre et le sable.

**NFPA - Risque de réactivité** : 1 - Matières qui, par elles-mêmes, sont normalement stables, mais qui peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.

**NFPA - Dangers particuliers** : OX - Matières qui possèdent des propriétés comburantes.



### Code HMIS :

**Santé** : 3 Danger grave - Lésions graves probables à moins que des mesures rapides soient prises et qu'un traitement médical soit administré.

**Inflammabilité** : 0 Danger minime

**Physique** : 1 Danger faible

**EPI** Voir la section 8

### Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)

ATE - Estimation de toxicité aiguë

FBC - Facteur de bioconcentration

IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)

N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract

QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer

CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques

DOT - 49 CFR - Département des transports des États-Unis - Code of Federal Regulations Titre 49 - Transport

CE<sub>50</sub> - Concentration effective médiane

ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants

EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement

ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles

EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)

EPCRA 304 - QD - EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses - Quantité à déclarer

CL<sub>50</sub> - Concentration létale médiane

DL<sub>50</sub> - Dose létale médiane

DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé

CMEO - Concentration minimale avec effet observé

Log K<sub>ow</sub> - Coefficient de répartition octanol/eau

NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)

NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)

DSENO - Dose sans effet nocif observé

CSEO - Concentration sans effet observé

NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande

LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail

OSHA - Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)

PEL - Limites d'exposition admissibles

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon

ÉPI - Équipement de protection individuelle

PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon

REL - Limite d'exposition recommandée

TDAA - Température de décomposition auto-accélérée

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)

SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355

# Nitrite de sodium, qualités de haute pureté et ACS

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n°58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée	SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
CE <sub>r50</sub> - CE <sub>50</sub> en matière de réduction du taux de croissance	SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	SRCL - Liste de cancérogènes spécifiquement réglementés
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	STEL - Limite d'exposition de courte durée
HCCL - Liste des substances cancérogènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	TMD - Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	TLM - Tolérance limite médiane
IATA - Association du transport aérien international - Règlements sur les marchandises dangereuses	TLV - Valeur limite d'exposition
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	TPQ - Quantité seuil de planification
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TWA - moyenne pondérée dans le temps
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon	

*Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.*



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015